

**AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ
LABELVIE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Label Vie, société anonyme au capital social de 289.395.700 Dirhams, dont le siège social est situé à km 3.5 Angle Rues Rif et Zaërs, Souissi, Rabat, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433 (« Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire (« Assemblée Générale ») qui se tiendra au siège administratif de la Société sis à commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Temara, Ouled Othmane, route nationale n°1, le :

LE 1^{ER} JUIN 2026 À DIX (10) HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil et du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Renouvellement de mandats de six (6) administrateurs ;
- Allocation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'Assemblée Générale, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (« Loi ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette AGO. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Un actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut être téléchargé sur le site internet de la Société : www.labelvie.ma.

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionnée ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026
PROJET DE RÉSOLUTIONS**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports dans leur intégralité, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net comptable, comptes sociaux, de 182.722.106,44 MAD.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, l'affectation suivante des résultats :

Résultat net de l'exercice (Bénéfice)	182 722 106,44
Reports à nouveau antérieurs	-
Réserve légale	-
Résultat distribuable	182 722 106,44
Prime d'émission, de fusion, d'apport	164 552 733,56
Dividendes	347 274 840,00
Reste en Report à Nouveau	-

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, en prend acte et approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2025.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de Madame Marie Claude Azzouzi, Messieurs Zouhaïr BENNANI, Rachid HADNI, Adil BENNANI, Said ALJ et de la société Retail Holding en qualité d'administrateurs sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six (6) ans couvrant les exercices 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 ce que ces derniers ont accepté.

Leurs mandats respectifs expireront à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration concernant la détermination et l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, décide de le fixer à la somme globale d'un million deux cent mille dirhams (1.200.000) de dirhams.

L'Assemblée Générale mandate le conseil d'administration pour procéder à la répartition de ce montant entre les administrateurs.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.